



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation : 5 juin 2025

Délibération n° CCAS-DEL2025-17

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

Objet : Allocation Étampoise de rentrée scolaire 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Marcel-LAFOUASSE – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Annick	RAMEAU	Représentante de la Mission Locale
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge
M.	Laurent	GUIGNARD	Président Association REVIVRE-ESAT Paul Besson

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Maïram SY représentée par Mme Annick RAMEAU, Mme Claude MASURE représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Sylvie YONLI représentée par Mme Sylvaine Le STRAT, Mme Rokhaya KEITA représentée par Mme Françoise PYBOT, M. Michel BÂTARD représenté par M. Maurice BOISDON.

ETAIT ABSENTE : Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Laurent GUIGNARD

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

CONSIDERANT l'objectif commun du CCAS et de la Caisse des Écoles à accompagner les enfants entrant en première année de maternelle (petite section) de manière ludique et éducative avec un kit scolaire, qui sera distribué le jour de la rentrée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le dispositif de l'allocation Étampoise de rentrée scolaire pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation

Le Vice-Président

Gilbert DALLERAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : 17/06/2025 et de sa réception par le représentant de l'Etat.